CONSIGNES À RESPECTER LORS DES EPREUVES
de la Direction des jurys de l'enseignement secondaire

- Sauf exception, le candidat entre **seul** dans le bâtiment. Les accompagnants restent à l'extérieur.
- N'est admis aux examens que le candidat en ordre d'inscription, muni d'une pièce d'identité valide. A défaut, l'accès à la salle d'examen lui est **refusé.**
- Afin de débuter l'épreuve à l'heure prévue dans l'horaire, des consignes écrites et/ou orales sont susceptibles d'être données quelques minutes avant. Le candidat prend ainsi la précaution de se présenter à un poste de présences ou, à défaut, à l'accueil du bâtiment entre **15 et 30 minutes avant** l'épreuve.
- Le candidat entre dans la salle d'examen immédiatement après la prise de présence.
- Si un seul candidat est déjà sorti de la salle d'examen, le candidat arrivé en retard ne peut plus y accéder. Il n'y a **aucune possibilité de recommencer** l'examen durant le cycle.
- Le candidat retardataire, autorisé à accéder à la salle d'examen par un représentant de la Direction des jurys, ne bénéficie pas d'une prolongation du temps imparti à l'examen.
- Si des **aménagements raisonnables** ont été demandés et **accordés** mais que le candidat constate qu'ils n'ont pas été mis en œuvre, celui-ci veille à le faire savoir aux examinateurs au début de l'épreuve de manière à pouvoir remédier à la situation.
- En salle d'examen, chaque candidat ferme et dépose son sac sous sa chaise et sa veste sur le dossier de la chaise.
  En auditoire, tout objet non essentiel à la passation de l'examen (notamment veste, sac, classeurs,…) doit impérativement rester à l'avant de l'auditoire.
- Les **GSM**, **montres connectables ou tout autre objet connectable** sont **éteints** et **rangés**. Ils ne peuvent pas être visibles. La découverte de l'un de ces appareils, même éteint, entraine immédiatement **l'exclusion et l'annulation de l'épreuve** en cours. La même sanction est appliquée si un GSM ou tout autre objet connectable se met à sonner.
- Le candidat ne dispose que du **matériel autorisé** tel que mentionné dans les consignes spécifiques de chaque examen publiées sur le site internet.
- Le candidat dispose de son propre matériel. **Aucun prêt** n'est autorisé.
- Les salles d'examens ne disposent pas forcément d'horloges. Le temps restant de l'épreuve sera rappelé à intervalles réguliers. Si le candidat souhaite être autonome dans la gestion de son temps de travail, il devra disposer de sa propre montre non connectable.
- Durant les épreuves, le candidat garde le **silence** et ne peut avoir aucune communication, ni avec l'extérieur, ni avec les autres candidats.
- Pour les examens écrits, le candidat utilise **exclusivement le papier fourni** par les jurys. Ce qui est indiqué au verso de la copie d'examen ou sur un brouillon n'est pas pris en compte dans la correction.

- Lors de la prise de présence, le candidat reçoit une **étiquette** sur laquelle l'intitulé de l'examen, ses nom et prénom ainsi qu'un numéro de copie apparaissent. Cette étiquette doit être **collée**, à l'endroit indiqué, sur la **page de garde** de ladite épreuve.
- Le candidat veille à inscrire sur **chaque page de son examen**, à l'endroit réservé à cet effet, le **numéro de copie** noté sur l'étiquette qui lui a été attribuée.
  A défaut, sa copie n'est pas corrigée.
- Il est interdit de quitter la salle d'examen avant d'avoir remis sa copie d'examen et les éventuels documents associés. En cas de nécessité absolue, l'autorisation est laissée à l'appréciation de l'examinateur.
- Sauf exception, le candidat qui souhaite mettre un **terme définitif** à l'épreuve en cours :
  - se manifeste auprès d'un examinateur en levant la main et lui remet l'ensemble des documents reçus ;
  - quitte la salle et le bâtiment avec discrétion.
- Lorsque la fin de l'épreuve est signifiée, le candidat doit immédiatement rendre sa copie d'examen et les éventuels documents associés. A défaut, sa copie n'est pas corrigée.
- Si l'absence du candidat doit être justifiée auprès d'une école, d'un employeur ou d'un autre organisme, le candidat peut demander une attestation de présence à l'un des postes de présences après son épreuve.
- Tout candidat est tenu de se conformer à toute autre modalité spécifique énoncée par un représentant de la Direction des jurys.
- Le candidat se comporte en tout temps et en tous lieux avec respect et savoir-vivre.
- Le candidat qui emploie des moyens frauduleux ou trouble l'ordre est **exclu** automatiquement du cycle par le Président ou son représentant.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage.
- Tout dégât aux locaux ou au matériel fait l'objet d'une facturation à l'auteur des faits. La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit de porter plainte contre le candidat qui dégrade les locaux ou le matériel.
- Tout manquement aux présentes consignes est susceptible d'entrainer **l'exclusion** du candidat, soit de l'épreuve, soit du cycle entier.